

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juin 2016

DELIBERATION N° 103/ 6/2016 : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille seize, le mercredi 22 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2016.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Pierre-Antoine LEVI à Thierry DEVILLE, Christian MOULIS à Paul GRAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Alain GABACH, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUTIER

**Monsieur Pierre BONNEFOUS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur le Comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables. Il est précisé au Conseil Communautaire que le Comptable assignataire de la Collectivité a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non – valeur pour le Budget Principal du Grand Montauban Communauté d'Agglomération des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs de l'exercice 2007 à l'exercice 2013 pour un montant total de 1 765.22EUR.

Etat HELIOS N 2125310512 du 11/05/2016: 1 765.22 EUR

Les titres de recettes irrécouvrables, pour raison de poursuites sans effet, représentent le règlement d'une rémunération perçue à tort, et des recettes de la déchetterie Ecosud.

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en l'état actuel des choses, car il s'agit de poursuites sans résultats et d'irrecouvrabilité, notamment par suite de décès, absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 juin 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- admettre le montant des créances indiquées ci-dessus en non-valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget 2016.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'admettre le montant des créances indiquées ci-dessus en non-valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget 2016.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIN 2016

De sa publication le :

27 JUIN 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juin 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

